

bert, Marie-Albéric, Marie-Monique, Marie-Athanase, Pierre-Célestin, Victorien, Camille de Lellis, Jean-Gualbert, Marie-Zénobie, Marie-Appollinie, Catherine de Gènes, Geneviève, Marie-Herménégilde, Odilon, Marie de la Rédemption, Pierre-Damien, Joseph de Bethléem, Marie-Pétronille, Joseph de Jésus, Lazare de Jésus, Augustine, Thècle, *professes vocales* ; et de Sœur Vénérande Laflamme *professe coadjutrice*.

## LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS EN FRANCE

(De la *Semaine religieuse* de Paris)

**D**IMANCHE, le 23 juin, à une heure dix de l'après-midi, le Sénat a terminé l'examen de la loi sur le contrat d'association, après avoir passé dix jours seulement à en discuter les articles et sans se soucier davantage de la responsabilité très lourde qu'il endossait aussi légèrement.

L'ensemble de la loi a été adoptée par 173 voix contre 99.

Rien ne prouve davantage le besoin que certains hommes politiques avaient de cette loi, afin d'en jouer au mieux de leurs intérêts à l'approche des élections, que le soin tout particulier avec lequel ils ont écarté de la discussion tout ce qui aurait pu en retarder le vote définitif. Lorsque des membres du Sénat, avec une loyauté et un courage qui les honorent, ont essayé, par exemple, d'attirer l'attention sur les impossibilités pratiques de son application, en particulier pour ce qui touche aux intérêts matériels des congrégations menacées et au sort de leurs biens, le gouvernement, avec une constance qui ne voulait pas se démentir, répondait qu'il saurait toujours, à un moment voulu, s'en tirer au mieux de ses intérêts. Mais comment ? Il s'est bien gardé de le dire.